



Tables Payroll de retenues Deductions sur la paie Tables

Québec Quebec

**En vigueur
le 1^{er} janvier 2012**

**Effective
January 1, 2012**

**Les tables relatives à l'AE pour 2012 ne font pas partie
de cette publication. Cependant, elles sont disponibles
sur notre site Web.**

**The EI tables for 2012 are not part of this
publication. However, they are available
on our Web site.**

Remarque

**Les employeurs utiliseront le taux de cotisation
de l'assurance-emploi (AE) correspondant à la province
d'emploi.**

Note

**Employers will use the Employment Insurance (EI)
rate corresponding to the province of employment.**

Du nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012

What's new as of January 1, 2012

Dans cette publication, les principaux changements survenus depuis la dernière édition sont encadrés.

Cette publication tient compte de quelques changements à l'impôt sur le revenu annoncés récemment et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012, s'ils sont adoptés par la législature pertinente. Au moment de l'impression, certaines de ces propositions n'avaient pas encore force de loi. Nous vous recommandons d'utiliser les nouvelles tables de retenues sur la paie de cette édition pour effectuer vos retenues sur la paie débutant avec la première paie de janvier 2012.

Les taux d'imposition fédéral pour 2012 n'ont pas été modifiés.

Les seuils de revenu de l'impôt fédéral ont été indexés pour 2012.

Le crédit à l'emploi au Canada fédéral est indexé à 1 095 \$ pour 2012.

Le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant pour une personne à charge admissible au niveau fédéral ont été indexés à 10 822 \$ pour 2012.

The major changes made to this publication since the last edition are outlined.

This publication reflects some income tax changes recently announced which, if enacted as proposed, would be effective January 1, 2012. At press time, some of these proposals had not yet become law. We recommend that you use the new payroll deductions tables in this publication for withholding starting with the first payroll in January 2012.

There is no change to the federal income tax rates for 2012.

The federal income tax thresholds have been indexed for 2012.

The federal Canada employment credit has been indexed to \$1,095 for 2012.

The federal basic personal amount, the spouse or common-law partner amount and the amount for an eligible dependant have been indexed to \$10,822 for 2012.

AVIS SPÉCIAL

T4032, *Tables de retenues sur la paie*

À compter de janvier 2012, vous pourrez consulter la Publication T4032, *Tables de retenues sur la paie*, sur CD à partir d'un ordinateur, avec ou sans Internet. Vous pouvez en commander une copie à www.arc.gc.ca/formulairedecommande ou en composant le 1-800-959-3376.

Les copies papier sont toujours offertes aux employeurs qui n'utilisent pas d'ordinateur. Pour obtenir une copie papier, téléphonez-nous au 1-800-959-3376.

Les versions électroniques des publications T4008 et T4032 continueront d'être disponibles sur notre site Web à www.arc.gc.ca/retenuess.

SPECIAL NOTICE

T4032, *Payroll Deductions Tables*

As of January 2012, Publication T4032, *Payroll Deductions Tables*, will be available on CD for use on any computer with or without Internet access. You can order a copy at www.cra.gc.ca/orderforms or by calling 1-800-959-2221.

Paper copies remain available for employers who do not use a computer. To get a copy, call us at 1-800-959-2221.

The electronic versions of Publications T4008 and T4032 will continue to be available on our Web site at www.cra.gc.ca/payroll.

Calculateur en direct des retenues sur la paie

Pour vos retenues sur la paie de 2012, vous pouvez utiliser notre Calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP). En utilisant le calculateur en direct, les retenues sur la paie seront plus faciles à déterminer. Le CDRP est disponible à www.arc.gc.ca/cdrp.

Payroll Deductions Online Calculator

For your 2012 payroll deductions, you can use our Payroll Deductions Online Calculator (PDOC). The online calculator makes it easier to calculate payroll deductions. PDOC is available at www.cra.gc.ca/pdoc.

Version en ligne des tables

Vous pouvez télécharger la publication T4032, *Tables de retenues sur la paie*, à partir de notre site Web à www.arc.gc.ca/retenues et les sauvegarder. Vous pouvez aussi choisir d'imprimer seulement les pages ou l'information dont vous avez besoin.

Laissez-nous vous aviser

L'ARC offre un service électronique qui nous permet de vous communiquer immédiatement et **gratuitement** tout changement aux retenues sur la paie.

Pour vous y inscrire, allez à la page Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/listes et fournissez l'adresse courriel de votre entreprise pour chacune des listes d'envois qui vous intéressent.

Tables on the Web

You can download Publication T4032, *Payroll Deductions Tables*, from our Web site at www.cra.gc.ca/payroll and save it on your computer. You can also choose to print only the pages or information that you need.

Let us notify you

We provide an electronic service that can notify you immediately, **free of charge**, of any changes for payroll deductions.

To subscribe, visit our Web site at www.cra.gc.ca/lists and enter your business's email address for each mailing list that you want to join.

Table des matières

	Page
A	
À qui s'adresse cette publication?	A-5
Que faire si cette publication ne renferme pas votre période de paie?	A-5
Quelle table d'impôt provincial ou territorial devez-vous utiliser?	A-5
Impôt fédéral pour 2012	A-6
Indexation pour 2012	A-6
Tableau 1 – Taux d'imposition et seuils de revenu fédéraux pour 2012	A-6
Taux d'imposition et seuils de revenu	A-6
Crédit d'impôt à l'emploi au Canada	A-7
Montants personnels	A-7
Cotisations à l'assurance-emploi (AE) pour 2012	A-7
Régime québécois d'assurance parentale	A-7
Cotisations de l'employé	A-8
Cotisations à l'assurance-emploi	A-8
Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale	A-8
Modification à la méthode de déclaration	A-9
Nouveaux champs à sauvegarder pour les documents relatifs à la paie et aux fins de déclaration T4	A-9
Obligations relatives aux déductions et aux versements pour l'assurance-emploi (AE)	A-9
L'abattement de l'impôt du Québec	A-10
Déclaration des crédits d'impôt personnel (formulaire TD1)	A-10
Codes de demande	A-10
Explication des codes de demande	A-10
Code de demande 0	A-10
Codes de demande 1 à 10	A-10
Indexation des codes de demande fédéraux	A-11
Tableau 2 – Codes de demande pour 2012	A-11
Calcul des retenues sur la paie pour les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration au Québec	A-11
Comment devez-vous réduire les retenues?	A-12
Formulaire TD1X, État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie	A-12
Calculateur en Direct des Retenues sur la Paie	A-13
Comment utiliser les tables dans cette publication	A-13
Table de l'AE (section B)	A-13
Tables de retenues d'impôt fédéral (section C)	A-13

Table of contents

	Page
A	
Who should use this publication?	A-5
What if your pay period is not in this publication?	A-5
Which provincial or territorial tax table should you use?	A-5
Federal tax for 2012	A-6
Indexing for 2012	A-6
Chart 1 – 2012 federal tax rates and income thresholds	A-6
Tax rates and income thresholds	A-6
Canada employment credit	A-7
Personal amounts	A-7
Employment Insurance (EI) premiums for 2012	A-7
Quebec Parental Insurance Plan	A-7
Employee premiums	A-8
Employment Insurance Premiums	A-8
Quebec Parental Insurance Premiums	A-8
Changes to reporting	A-9
New fields to be kept for payroll records and reported on the T4 slip	A-9
Deducting and remitting obligations for Employment Insurance (EI)	A-9
Quebec tax abatement	A-10
Personal tax credits return (TD1 form)	A-10
Claim codes	A-10
Explanation of claim codes	A-10
Claim code 0	A-10
Claim codes 1 to 10	A-10
Indexing of Federal claim codes amounts	A-11
Chart 2 – 2012 Claim codes	A-11
Calculating payroll deductions for employees in the hotel and restaurant business in Quebec	A-11
How do you reduce the deductions?	A-12
Form TD1X, Statement of Commission Income and Expenses for Payroll Tax Deductions	A-12
Payroll Deductions Online Calculator	A-13
How to use the tables in this publication	A-13
EI table (Section B)	A-13
Federal tax deductions tables (Section C)	A-13

	Page
Quelques renseignements à propos des retenues sur la paie	A-14
Retenir l'impôt sur les revenus non assujettis à des cotisations au RPC ou à l'AE.....	A-14
Calcul des retenues d'impôt, étape par étape	A-14
Exemple – Impôt à retenir sur tous les revenus sauf les commissions.....	A-15
Calculer le revenu imposable annuel.....	A-15
Calculer l'impôt fédéral.....	A-15
Calculer l'impôt total et la retenue d'impôt pour la période de paie.....	A-16
Faites-nous part de vos suggestions	A-16

B

Table des cotisations à l'assurance-emploi

Les tables relatives à l'AE ne font pas partie de cette publication. Cependant, elles sont disponibles dans la version papier de l'édition du 1^{er} janvier 2012 et sur notre site Web.

C

Tables de retenues d'impôt	C-1
Hebdomadaire (52 périodes de paie).....	C-1
Aux deux semaines (26 périodes de paie).....	C-7
Bimensuel (24 périodes de paie)	C-13
Mensuel (12 périodes de paie)	C-19

Cette publication explique des situations fiscales courantes dans un langage accessible. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre bureau des services fiscaux.

Remarque

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

	Page
Some information about payroll deductions	A-14
Deducting tax from income not subject to CPP contributions or EI premiums	A-14
Step-by-step calculation of tax deductions	A-14
Example – Tax to deduct for all income except commissions.....	A-15
Calculate annual taxable income	A-15
Calculate federal tax.....	A-15
Calculate total tax and the tax deduction for the pay period	A-16
Your opinion counts!	A-16

B

Employment Insurance Premiums Table

The EI tables are not part of this publication. However, they are available in the January 1, 2012 paper version of this publication and on our Web site.

C

Tax Deductions Tables	C-1
Weekly (52 pay periods)	C-1
Biweekly (26 pay periods)	C-7
Semi-monthly (24 pay periods).....	C-13
Monthly (12 pay periods).....	C-19

This publication uses plain language to explain the most common tax situations. If you need more help, contact your tax services office.

À qui s'adresse cette publication?

Vous devez utiliser cette publication si vous êtes un employeur ou un payeur. Cette publication renferme les tables de retenues d'impôt fédéral et les cotisations à l'AE. Elle vous aidera à calculer les retenues sur la paie de vos employés ou pensionnés.

Pour en savoir plus sur les retenues, les versements et la déclaration des retenues sur la paie, consultez les guides de l'employeur suivants :

- *Les retenues sur la paie et les versements*
- *Comment établir le feuillet T4 et le Sommaire*
- *Comment établir le feuillet T4F et le Sommaire*
- *Comment retenir l'impôt sur les revenus de pension ou d'autres sources et établir le feuillet T4A et le Sommaire*
- *Avantages et allocations imposables*

Vous pouvez obtenir ces guides sur notre site Web à www.arc.gc.ca. Vous pouvez également remplir le bon de commande sur notre site Web ou composer le 1-800-959-3376.

Remarque

Vous pouvez conserver l'édition de 2011 des publications sur les tables jusqu'à la fin de 2012. Elles pourraient vous aider à résoudre les problèmes d'insuffisance qui surviennent après le traitement de votre déclaration T4 de 2011, par suite de la Revue des gains assurables et ouvrant droit à pension (RGAP).

Que faire si cette publication ne renferme pas votre période de paie?

Cette publication renferme les périodes les plus courantes : hebdomadaire, aux deux semaines, bimensuelle et mensuelle. Si vous avez des périodes de paie différentes, p. ex. quotidienne (240 jours de travail), ou si vous avez 10, 13 ou 22 périodes de paie par année, consultez les *Tables supplémentaires de retenues sur la paie* (T4008) ou le *Calculateur en direct des retenues sur la paie* (CDRP) pour déterminer les retenues d'impôt.

Quelle table d'impôt provincial ou territorial devez-vous utiliser?

Pour savoir quelle table d'impôt utiliser, vous devez déterminer la province ou le territoire d'emploi de votre employé, selon qu'il est tenu ou non de se présenter au travail à votre établissement.

Si l'employé doit se présenter au travail à votre établissement, la province ou le territoire d'emploi est considéré comme la province ou le territoire où se trouve votre établissement. Vous devez donc consulter la table d'impôt pour cette province ou ce territoire d'emploi afin d'effectuer les retenues sur la paie.

Who should use this publication?

If you are an employer or a payer, you should use this publication. It contains tables for federal and provincial tax deductions, CPP contributions and EI premiums. This publication will help you determine the payroll deductions for your employees or pensioners.

For information on deducting, remitting, and reporting payroll deductions, see the following employers' guides:

- *Payroll Deductions and Remittances*
- *Filing the T4 Slip and Summary*
- *Filing the T4F Slip and Summary*
- *Deducting Income Tax on Pension and Other Income, and Filing the T4A Slip and Summary*
- *Taxable Benefits and Allowances*

These guides are available on our Web site at www.cra.gc.ca. You can also get the guides by completing the order form available on our Web site or by calling 1-800-959-2221.

Note

You may want to keep the 2011 edition of *Payroll Deductions Tables* until the end of 2012. That edition may help you to resolve any pensionable and insurable earnings review (PIER) deficiencies that we identify in processing your 2011 T4 return.

What if your pay period is not in this publication?

This publication contains the most common pay periods: weekly, biweekly (every two weeks), semi-monthly, and monthly. If you have unusual pay periods, such as daily (240 working days), or 10, 13, or 22 pay periods a year, see the *Payroll Deductions Supplementary Tables* (T4008) or the *Payroll Deductions Online Calculator* (PDOC) to determine tax deductions.

Which provincial or territorial tax table should you use?

Before you decide which tax table to use, you have to determine your employee's province or territory of employment. This depends on whether or not you require the employee to report for work at your place of business.

If the employee reports for work at your place of business, the province or territory of employment is considered to be the province or territory where your business is located. To withhold payroll deductions, use the tax table for that province or territory of employment.

Si vous n'exigez pas que l'employé se présente au travail à votre établissement, la province ou le territoire d'emploi est la province ou le territoire où est située votre entreprise et d'où vous versez le salaire de votre employé.

If you do not require the employee to report for work at your place of business, the province or territory of employment is the province or territory in which your business is located and from which you pay your employee's salary.

Pour en savoir plus et voir plus d'exemples, consultez le chapitre 1, « Renseignements généraux » du guide T4001, *Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements*.

For more information and examples, see Chapter 1, "General Information" in Guide T4001, *Employers' Guide – Payroll Deductions and Remittances*.

Impôt fédéral pour 2012

Federal tax for 2012

Indexation pour 2012

Indexing for 2012

Pour 2012, les seuils de revenu de l'impôt fédéral, les montants personnels et le crédit d'impôt à l'emploi au Canada ont été augmentés selon les changements à l'Indice des prix à la consommation et des autres augmentations mentionnées à la page A-1.

For 2012, the federal income thresholds, the personal amounts and the Canada employment credit have been increased based on changes in the consumer price index and other increases mentioned on page A-1.

Le facteur d'indexation fédéral à compter du 1^{er} janvier 2012 sera de 2,8 %. Les crédits d'impôt correspondant aux codes de demande dans les tables ont été indexés en conséquence. Les employés recevront automatiquement la hausse de l'indexation, qu'ils produisent ou non un formulaire TD1, *Déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2012*.

The federal indexing factor for January 1, 2012 is 2.8%. The tax credits corresponding to the claim codes in the tables have been indexed accordingly. Employees will automatically receive the indexing increase, whether or not they file Form TD1, *2012 Personal Tax Credits Return*.

Taux d'imposition et seuils de revenu

Tax rates and income thresholds

Pour 2012, les taux d'imposition et seuil de revenu sont les suivants :

For 2012, the tax rates and income thresholds are as follows:

- 15 % du revenu imposable égal ou inférieur à 42 707 \$;
- 22 % du revenu imposable supérieur à 42 707 \$ et égal ou inférieur à 85 414 \$;
- 26 % du revenu imposable supérieur à 85 414 \$ et égal ou inférieur à 132 406 \$;
- 29 % du revenu imposable supérieur à 132 406 \$.

- 15% of taxable income less than or equal to \$42,707;
- 22% of taxable income greater than \$42,707 and less than or equal to \$85,414;
- 26% of taxable income greater than \$85,414 and less than or equal to \$132,406; and
- 29% of taxable income greater than \$132,406.

Tableau 1 – Chart 1
Taux d'imposition et seuils de revenu fédéraux pour 2012
2012 federal tax rates and income thresholds

Revenu imposable annuel (\$) Annual taxable income (\$)		Taux d'impôt fédéral Federal tax rate	Constante (\$) Constant (\$)
De From	À To	R	K
0.00	– 42,707.00	0.15	0
42,707.01	– 85,414.00	0.22	2,989
85,414.01	– 132,406.00	0.26	6,406
132,406.01	– et plus – and over	0.29	10,378

Crédit d'impôt à l'emploi au Canada

Le crédit d'impôt non remboursable à l'emploi est incorporé dans les tables de retenues sur la paie fédérales. Le montant d'impôt fédéral à l'emploi au Canada est le moins élevé des montants suivants :

- 1 095 \$;
- le revenu d'emploi annuel du particulier.

Le maximum du montant du crédit d'impôt non remboursable annuel est de 164,25 \$.

Veillez noter qu'un revenu de pension n'est pas admissible à ce crédit. Si vous payez un revenu de pension, consultez le Calculateur en direct des retenues sur la paie afin d'obtenir la retenue d'impôt.

Canada employment credit

The non-refundable Canada employment credit is built into the federal payroll deductions tables. The federal Canada employment amount is the lesser of the following amounts:

- \$1,095; and
- the individual's employment income for the year.

The maximum annual non refundable tax credit is \$164.25.

Pension income is not eligible for this credit. If you are paying pension income, use the Payroll Deductions Online Calculator to find the tax deduction.

Montants personnels

La majorité des montants personnels fédéraux sont révisés pour 2012. Pour en savoir plus sur les montants personnels, consultez le formulaire TD1.

Montant personnel de base	10 822 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait	10 822 \$
Montant pour une personne à charge admissible	10 822 \$

Personal amounts

Most of the federal personal amounts for 2012 are revised. For more detailed information on the personal amounts, see Form TD1.

Basic personal amount.....	\$ 10,822
Spouse or common-law partner amount	\$ 10,822
Amount for an eligible dependant	\$ 10,822

Cotisations à l'Assurance-emploi (AE) pour 2012

Régime québécois d'assurance parentale

Ce régime remplace et améliore les mesures offertes aux nouveaux parents en vertu du régime d'assurance-emploi administré par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada (RHDC).

L'Agence du revenu du Canada (ARC) administre les exigences en matière de cotisations à l'assurance-emploi (AE). Dans cette publication, toute référence au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) sert uniquement à clarifier les exigences à l'AE. Toutes les exigences concernant le RQAP doivent être vérifiées auprès de Revenu Québec qui administre le régime provincial.

Les employeurs utiliseront le taux de cotisation de l'AE correspondant à la province d'emploi. L'**AE à un taux réduit** s'applique lorsque la province d'emploi est le Québec et l'**AE à un taux régulier** s'applique lorsque la province d'emploi est autre que le Québec.

Pour plus de renseignements sur la province d'emploi, veuillez vous référer à la rubrique « Quelle table d'impôt provincial ou territorial devez-vous utiliser? » à la page A-5.

Employment Insurance (EI) premiums for 2012

Quebec Parental Insurance Plan

This plan replaces and enhances the measures provided to new parents under the Employment Insurance program administered by Human Resources and Skills Development Canada (HRSDC).

The Canada Revenue Agency (CRA) administers the requirements relating to Employment Insurance (EI) premiums. The Quebec Parental Insurance Plan (QPIP) references in this publication are only for clarifying EI requirements. All QPIP requirements should be confirmed with Revenu Québec, which administers the provincial plan.

Employers will use the EI rate corresponding to the province of employment. A **reduced EI** rate applies when the province of employment is Quebec and the **regular EI** rate applies when the province of employment is other than Quebec.

For more information on province of employment, refer to page A-5 under the heading "Which provincial or territorial tax table should I use?"

Les employeurs ayant des employés qui travaillent au Québec utiliseront une table des retenues de l'AE spécifique aux employés du Québec. Les déductions, les versements, les déclarations et le nouveau crédit d'impôt non remboursable seront basés sur le **taux réduit de l'AE**. Les employeurs devront également sauvegarder les informations liées au RQAP pour des fins de déclaration des T4.

Employers who have employees working in Quebec will use an EI deduction table specific to employees in Quebec. The deductions, remittances, reporting and the applicable new non-refundable tax credit will be based on the **reduced EI rate**. Employers should also track the QPIP information for T4 reporting.

Le maximum de la rémunération assurable de l'AE restera inchangé pour toutes les provinces et territoires et continuera d'être établi par le gouvernement fédéral.

The EI maximum insurable earnings will remain the same for all provinces and territories and will continue to be set by the federal government.

Cotisations de l'employé

Vous devez effectuer des retenues au titre des cotisations à l'AE pour chaque dollar de rémunération assurable. Vous devez arrêter ces retenues lorsque le montant annuel maximal de la rémunération assurable de l'employé est atteint.

Employee premiums

You withhold EI premiums beginning with the first dollar of insurable earnings. You stop deducting premiums when you reach the employee's maximum annual insurable earnings.

Lorsque vous utilisez la table de cette publication pour déterminer les cotisations à l'AE, regardez la rémunération assurable pour la période et non la rémunération brute.

When you use the table in this publication to determine the EI premiums, look up the insurable earnings for the period, not the gross remuneration.

Cotisations à l'assurance-emploi

Montant annuel maximal de la rémunération assurable	45 900 \$	Maximum annual insurable earnings	\$45,900
Taux de cotisation au Québec seulement (1,47 %)	0,0147	Premium rate in Quebec only (1.47%).....	0.0147
Montant annuel maximal des cotisations de l'employé au Québec.....	674,73 \$	Maximum annual employee premium in Quebec.....	\$674.73

Employment Insurance Premiums

Vous arrêtez de retenir les cotisations à l'AE lorsque l'employé atteint le montant annuel maximal des cotisations.

You stop deducting EI when the employee reaches the maximum annual premium.

Remarque

En tant qu'employeur, vous devez verser les montants qui ont été retenus ainsi que la part des cotisations à l'AE que vous devez verser.

Note

As an employer, you have to remit these deductions along with your share of EI premiums.

Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 « Cotisations à l'assurance-emploi » du guide T4001, *Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements*.

For more information, see Chapter 3, "Employment Insurance premiums" in Guide T4001, *Employer's Guide – Payroll Deductions and Remittances*.

Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale

Montant annuel maximal de la rémunération assurable au RQAP	66 000 \$	Maximum annual insurable QPIP earnings	\$66,000
Taux de cotisation au RQAP (0,559 %).....	0,00559	QPIP premium rate (0.559%)	0.00559
Montant annuel maximal des cotisations au RQAP de l'employé au Québec.....	368,94 \$	Maximum annual employee QPIP premium in Quebec.....	\$368.94

Quebec Parental Insurance Premiums

Remarque

Les cotisations au RQAP et la portion des cotisations de l'employeurs doivent être versées à Revenu Québec et non à l'Agence du revenu du Canada.

Note

QPIP premiums and the related employer portion are paid to Revenue Québec, not to the Canada Revenue Agency.

Modification à la méthode de déclaration

Nouveaux champs à sauvegarder pour les documents relatifs à la paie et aux fins de déclaration T4

Ces modifications sont effectuées en fonction des provinces. Pour l'instant, ces nouveaux champs seront remplis seulement si le Québec est la province d'emploi.

Le feuillet T4 comportera de nouveaux champs pour les trois éléments d'information qui doivent être sauvegardés et déclarés :

- Cotisation au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP);
- Gains assurables aux fins du RPAP; et
- Code d'exemption du RPAP (à laisser en blanc – aucune exemption la première année).

Il s'agit de noms génériques pour tenir compte de futurs régimes. La province d'emploi **sera le facteur clé** dans l'application du taux d'assurance-emploi approprié et du maximum des cotisations.

Les champs du RQAP seront déclarés sur le feuillet T4 dans les nouvelles cases des gains assurables et des cotisations au RPAP, qui apparaîtront sous les cases fixes actuelles 52 et 50. Les **nouveaux codes numériques** sont le 55 pour la case des cotisations au RPAP et le 56 pour la case des gains assurables du RPAP. La nouvelle case d'exemption du RPAP sera située dans la case 28, à côté des cases d'exemption du RPC/RRQ et de l'AE.

Remarque

Pour tous les renseignements concernant le RQAP, sa mise en œuvre, son administration, les taux, le maximum annuel des gains assurables, le versement des prestations et la façon de remplir les feuillets de renseignements du Québec, visitez le site Web de Revenu Québec à www.revenu.gouv.qc.ca.

Obligations relatives aux déductions et aux versements pour l'assurance-emploi (AE)

Les déductions d'AE diminueront pour les employés qui travaillent au Québec, mais la méthode de versement auprès de l'Agence du revenu du Canada ne changera pas.

Il se peut que la fréquence des versements au fédéral change pour certains employeurs si la réduction de l'AE pour les employés du Québec change le seuil de l'employeur. Toutefois, il est peu probable que cette situation s'applique aux gros employeurs.

Pour des renseignements au sujet de comment et quand verser les cotisations au RQAP, visitez le site Web de Revenu Québec à www.revenu.gouv.qc.ca.

Lorsqu'un employé change de province d'emploi pour le même employeur au cours de l'année, le montant maximal de cotisations pour l'année varie selon la province dans laquelle les **premiers 45 900 \$** de la rémunération assurable est payé.

Changes to reporting

New fields to be kept for payroll records and reported on the T4 slip

These reporting changes are province dependent. For now, these fields will only be filled when the province of employment is Quebec.

The T4 slip will have new fields for the three data elements that must be saved and reported. They are:

- Provincial Parental Insurance Plan (PPIP) premium;
- PPIP insurable earnings; and
- PPIP exempt code (leave blank – no exemptions for the first year).

The names are generic to accommodate future plans. The province of employment **will be the key** to applying the appropriate EI rate and maximum premium.

The QPIP fields will be reported on the T4 slip in the new PPIP premiums and insurable earnings boxes, located below the existing fixed boxes 52 and 50. The **new numeric codes** are box 55 for PPIP premiums and box 56 for PPIP insurable earnings. The new PPIP exempt code box will be created next to the CPP/QPP and EI exempt boxes as part of box 28.

Note

For all information on QPIP regarding the implementation, administration, rates, maximum insurable earnings, payments of benefits or how to complete the Quebec information slips, visit the Revenu Québec Web site at www.revenu.gouv.qc.ca.

Deducting and remitting obligations for Employment Insurance (EI)

The EI deductions will decrease for employees working in Quebec, but the method of remitting to the Canada Revenue Agency does not change.

It is possible that some employers' federal remittance frequency could change if the reduction of EI for Quebec employees changes the threshold for the employer, however this is unlikely for large employers.

For information on how and when to remit QPIP premiums, visit the Revenu Québec Web site at www.revenu.gouv.qc.ca.

When an employee changes province of employment with the same employer during the year, the maximum premium for the year will vary based on the province where **the first \$45,900** of insurable earnings are paid.

Exemple

- Un employé gagne 30 000 \$ de rémunération imposable en Ontario;
- Le même employé change de province d'emploi à celle du Québec et gagne 40 000 \$ de plus avec le même employeur. Le montant maximal de cotisations de l'employé est calculé comme suit :

In Ontario : $30\,000 \$ \times 1,83 \% = 549,00 \$$

Au Québec : $15\,900 \$ \times 1,47 \% = 233,73 \$$

Totaux : $45\,900 \$ = 782,73 \$$

L'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec feront le rapprochement des redressements des cotisations à l'AE et au RQAP pour les employés transfrontaliers. Il est prévu que les redressements entre les retenues à l'AE et au RQAP seront effectués lors du traitement des déclarations de revenus et du processus de redressement annuel de fin d'année.

Pour de plus amples renseignements concernant les exigences fédérales, visitez le site des retenues sur la paie de l'ARC à www.arc.gc.ca/payroll.

Example

- An employee makes \$30,000 of insurable earnings in Ontario;
- The same employee changes his province of employment to Quebec and makes an additional \$40,000 with the same employer. The employee's maximum premium is calculated as follows:

In Ontario: $\$30,000 \times 1.83\% = \549.00

In Quebec: $\$15,900 \times 1.47\% = \233.73

Totals: $\$45,900 = \782.73

Canada Revenue Agency and Revenu Québec will reconcile adjustments to EI and QPIP premiums for trans-border employees. It is anticipated that adjustments between the EI and QPIP deductions will be resolved through the filing of the income tax return and an annual year-end adjustment process.

For detailed information concerning federal requirements, refer to the CRA payroll Web site at www.cra.gc.ca/payroll.

L'abattement de l'impôt du Québec

L'abattement de l'impôt du Québec reste au taux de 16,5 % pour 2012.

Quebec tax abatement

The Quebec tax abatement rate remains at 16.5% for 2012.

Déclaration des crédits d'impôt personnels (formulaire TD1)

Il se pourrait que vous ayez à demander à vos employés ou à vos pensionnés de remplir une déclaration fédérale des crédits d'impôt personnels (formulaire TD1 fédéral).

Pour en savoir plus, consultez le chapitre 5, « Comment retenir l'impôt sur le revenu » du guide T4001, *Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements*.

Personal tax credits return (TD1 form)

You may have to ask your employees or your pensioners to complete a federal personal tax credits return using a federal Form TD1.

For more information, see Chapter 5, "Deducting income tax" in Guide T4001, *Employers' Guide – Payroll Deductions and Remittances*.

Codes de demande

Le total du montant personnel qu'un employé demande sur le formulaire TD1 déterminera le code de demande que vous utiliserez. Consultez le tableau 2 à la page A-11.

Explication des codes de demande

Code de demande 0

Ce code signifie qu'aucun montant demandé n'est admis.

Codes de demande 1 à 10

Le montant des codes de demande ne figure pas sur le formulaire TD1 fédéral ou provincial.

Claim codes

The total personal amount an employee claims on a TD1 form will determine which claim code you will use. See chart 2 on page A-11.

Explanation of claim codes

Claim code 0

This code represents no claim amount allowed.

Claim codes 1 to 10

The claim code amounts do not appear on either the federal or the provincial TD1 form.

Vous faites le rapprochement entre le « Montant total de la demande » déclaré selon les formulaires TD1 de votre employé ou pensionné et les codes de demande correspondants. Vous regardez ensuite l'impôt pour la paie de l'employé selon le code de demande dans les tables d'impôt fédéral pour la période de paie.

You match the "Total claim amount" reported on your employee's or pensioner's TD1 form with the appropriate claim codes. Then, you look up the tax for the employee's pay under the claim code in the federal tax tables for the pay period.

Indexation des montants des codes de demande fédéraux

Indexing of federal claim codes amounts

Les crédits applicables à chaque code de demande fédéral ont été automatiquement augmentés dans les tables d'impôt par le facteur d'indexation de l'année courante. Si votre employé n'a pas rempli les formulaires TD1 fédéral et provincial pour 2012, vous continuez de retenir l'impôt sur le revenu en utilisant le même code de demande que vous avez utilisé l'année passée.

The credits that apply to each federal claim code have been automatically increased in the tax tables by the indexing factor for the current year. If your employee did not complete the federal and provincial TD1 forms for 2012, you continue to deduct income tax using the same claim code that you used last year.

Tableau 2 – Chart 2
Codes de demande pour 2012 – 2012 claim codes

Montant total de la demande (\$) / Total claim amount (\$)	Code de demande / Claim code	Montant total de la demande (\$) / Total claim amount (\$)	Code de demande / Claim code
Nul – No claim amount	0	21,162.01 – 23,230.00	7
Minimum – 10,822.00	1	23,230.01 – 25,298.00	8
10,822.01 – 12,890.00	2	25,298.01 – 27,366.00	9
12,890.01 – 14,958.00	3	27,366.01 – 29,434.00	10
14,958.01 – 17,026.00	4	29,434.01 et plus – and over	X
17,026.01 – 19,094.00	5	L'employeur doit faire le calcul manuel de l'impôt. The employer has to calculate the tax manually.	
19,094.01 – 21,162.00	6	Aucune retenue – No withholding	E

Calcul des retenues sur la paie pour les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration au Québec

Calculating payroll deductions for employees in the hotel and restaurant business in Quebec

Par suite de la législation adoptée au Québec, les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration qui reçoivent un revenu sous forme de pourboires doivent déclarer celui-ci à leur employeur. Depuis le 1^{er} janvier 1998, vous devez, comme employeur, inclure les pourboires déclarés par ces employés dans le calcul de la rémunération assurable aux fins de l'assurance-emploi (AE). De plus, vous devez inclure ces pourboires dans le revenu aux fins du calcul des retenues d'impôt fédéral. Déclarez les pourboires et les retenues sur un feuillet T4.

As a result of legislation introduced in the province of Quebec, employees in the hotel and restaurant business who receive income from tips and gratuities have to declare this income to their employers. Effective January 1, 1998, you have to include tips declared by these employees when you calculate insurable earnings for purposes of Employment Insurance (EI). You also have to include these tips when you determine federal income tax deductions. Report the tips and deductions on a T4 slip.

Inclure les pourboires déclarés dans le revenu peut faire en sorte que les retenues correspondantes indiquées dans les *Tables de retenues sur la paie* soient plus élevées que les traitements et salaires versés. Toutefois, les retenues ne peuvent pas être plus élevées que les traitements et salaires versés. Vous devrez donc peut-être réduire les retenues jusqu'à ce que la paie nette ne soit plus un montant négatif.

Comment devez-vous réduire les retenues?

Lorsque vous réduisez les retenues, vous devez le faire en suivant un ordre précis, tel que le prévoit la législation du Québec. Ainsi, vous devez d'abord réduire l'impôt provincial du Québec, puis réduire les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale et ensuite, les cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ). Si la paie nette est toujours négative, réduisez la retenue d'impôt fédéral. Toute insuffisance d'impôt fédéral ou provincial sera déterminée lorsque le particulier produira sa déclaration de revenus.

Dans certains cas, si vous réduisez les cotisations au RRQ, vous devrez augmenter l'impôt fédéral pour tenir compte du changement apporté au crédit d'impôt fédéral pour les cotisations au RQAP et au RRQ. Vous pouvez utiliser le calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP) pour calculer les retenues rajustées.

Formulaire TD1X, *État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie*

Vos employés doivent remplir un formulaire TD1X, *État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie* s'ils désirent que vous rajustiez l'impôt retenu afin de tenir compte de leurs dépenses de commissions.

Vous retenez l'impôt sur le revenu de commissions de vos employés en vous servant du « Montant total de la demande » indiqué sur leurs formulaires TD1, dans l'un des cas suivants :

- si vos employés **ne remplissent pas** un formulaire TD1X;
- s'ils vous informent par écrit qu'ils désirent annuler un formulaire TD1X déjà rempli.

When you include the declared tips and gratuities in the income, the corresponding deductions shown in the *Payroll Deductions Tables* may be greater than the cash salary or wages paid. Payroll deductions cannot be more than the amount of salary and wages paid. To make sure that the deductions are not more than the salary or wages, you will have to reduce the deductions until net pay is no longer negative.

How do you reduce the deductions?

When you reduce the payroll deductions, you have to reduce them in a particular order, as specified in the Quebec legislation. First reduce the Quebec provincial tax, and then reduce Quebec Parental Insurance Premiums and finally Quebec Pension Plan (QPP) contributions. If the net pay is still negative, reduce the federal tax withholding. Any shortfall of federal or provincial tax will be determined when the individuals file their personal tax returns.

In some cases, when QPP is reduced, you may have to increase federal tax to reflect the change in the federal tax credit for QPIP and QPP contributions. You can use the Payroll Deductions Online Calculator (PDOC) to determine the adjusted deductions.

Form TD1X, *Statement of Commission Income and Expenses for Payroll Tax Deductions*

If your employees want you to adjust their tax deductions to allow for commission expenses, they have to complete Form TD1X, *Statement of Commission Income and Expenses for Payroll Tax Deductions*.

You deduct tax from your employees' commission pay using the "Total claim amount" on their TD1 forms in the following situations:

- if your employees do **not** complete a Form TD1X; or
- if they tell you in writing that they want to cancel a previously completed Form TD1X.

Calculateur en direct des retenues sur la paie

Pour vos retenues sur la paie de 2012, vous pouvez utiliser notre nouveau Calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP), nouvellement remanié.

Vous pouvez utiliser notre Calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP) pour calculer vos retenues sur la paie. Le CDRP calcule les retenues sur la paie pour les périodes de paie les plus courantes, pour toutes les provinces (sauf le Québec) et les territoires. Le calcul est basé sur le montant exact pour déterminer les retenues d'impôts.

Vous pouvez accéder au CDRP en allant au www.arc.gc.ca/cdrp.

Comment utiliser les tables dans cette publication

Utilisez les tables dans cette publication pour déterminer les cotisations à l'AE et l'impôt fédéral que vous devez retenir sur la rémunération de vos employés.

Table de l'AE (section B)

- Consultez la page de la section B qui correspond à la « Rémunération assurable » de votre employé.
- Cherchez dans la colonne « Rémunération assurable » la tranche de revenu qui correspond à la rémunération assurable de votre employé. Lorsque vous utilisez la table de cette publication pour déterminer les cotisations à l'AE, regardez la rémunération assurable pour la période et non la rémunération brute.
- Dans la colonne ombragée vis-à-vis la colonne « Rémunération assurable », vous trouverez le montant de la cotisation à l'assurance-emploi à retenir sur la rémunération de votre employé.

Tables de retenues d'impôt fédéral (section C)

Même si la période d'emploi pour laquelle vous payez un salaire est inférieure à une période complète, vous devez continuer d'utiliser la table de retenues d'impôt qui correspond à votre période de paie régulière.

- Consultez les pages de la section C qui correspondent à votre période de paie.
- Cherchez dans la colonne « Rémunération » la tranche qui correspond au revenu imposable de votre employé (ce montant comprend tous les avantages imposables).

Payroll Deductions Online Calculator

For your 2012 payroll deductions, we encourage you to take advantage of our electronic deductions services.

You can use our Payroll Deductions Online Calculator (PDOC) to calculate your payroll deductions. PDOC calculates payroll deductions for the most common pay periods, as well as the applicable province (except Quebec) or territory. The calculation is based on exact salary figures.

You can use PDOC by going to www.cra.gc.ca/pdoc.

How to use the tables in this publication

Use the tables in this publication to determine the EI premiums and federal tax that you will deduct from your employees' remuneration.

EI table (Section B)

- Find the page in Section B that corresponds to the "Insurable earnings" of your employee.
- To find the range that includes your employee's insurable earnings, look down the "Insurable earnings" column. When you use the table in this publication to determine the EI premiums, look up the insurable earnings for the period not the gross remuneration.
- In the shaded column next to the "Insurable earnings" column, you will find the EI premium that you should withhold from your employee's pay.

Federal tax deductions tables (Section C)

Even if the period of employment for which you pay a salary is less than a full pay period, you must continue to use the tax deductions table that corresponds to your regular pay period.

- Find the pages in Section C that correspond to your pay period.
- To find the range that corresponds to your employee's taxable income (this includes any taxable benefits), look down the "Pay" column.

- Dans la même rangée, sous le code de demande approprié, vous trouverez le montant d'impôt fédéral à retenir sur la rémunération de votre employé (consultez la section intitulée « Codes de demande » à la page A-10 et le tableau 2 à la page A-11 pour en savoir plus).

- In the row under the applicable claim code, you will find the amount of federal tax that you should withhold from your employee's pay (for more information, see the section called "Claim codes" on page A-10 and chart 2 on page A-11).

Quelques renseignements à propos des retenues sur la paie

Utilisez les renseignements contenus dans cette publication et dans nos guides de l'employeur. Ces guides vous fourniront tous les renseignements dont vous avez besoin pour effectuer les retenues, les versements et la déclaration de ces montants.

Retenir l'impôt sur les revenus non assujettis à des cotisations au RPC ou à l'AE

Nous avons incorporé les crédits d'impôt applicables aux fins des cotisations au RPC et à l'AE dans les tables de retenues d'impôt fédéral et provincial de cette publication. Cependant, certains genres de revenus, par exemple les revenus de pension, ne sont pas assujettis aux cotisations au RPC ou à l'AE. Vous devrez procéder à un rajustement des retenues d'impôt fédéral et provincial.

Pour déterminer le montant des retenues d'impôt sur les revenus non assujettis à des cotisations au RPC ou à l'AE, utilisez le Calculateur en direct des retenues sur la paie, accessible au www.arc.gc.ca/cdrp. À l'écran « Calcul de salaire » et/ou « Calcul du revenu de commission », allez à l'étape 3 et sélectionnez l'option « Exemption RPC » et/ou « Exemption AE » avant de cliquer sur le bouton « Calculer ».

Calcul des retenues d'impôt, étape par étape

Vous pouvez utiliser les calculs étape par étape suivants pour calculer l'impôt à retenir pour les employés ou les pensionnés dont le revenu est supérieur au montant maximal figurant dans les tables de retenues d'impôt.

L'exemple vous aidera à calculer les retenues d'impôt applicables à tous les revenus.

Cependant, si vous créez votre propre programme de paie ou de feuilles de calcul pour calculer les retenues d'impôt applicables, n'utilisez aucun de ces calculs. Consultez plutôt la publication intitulée *Formules pour le calcul informatisé des retenues sur la paie* (T4127).

Some information about payroll deductions

Use the information in this publication with our employers' guides. Those guides will give you all the information you need for deducting, remitting, and reporting amounts.

Deducting tax from income not subject to CPP contributions or EI premiums

We have built the tax credits for CPP contributions and EI premiums into the federal and provincial tax deductions tables in this publication. However, certain types of income, such as pension income, are not subject to CPP contributions and EI premiums. As a result, you will have to adjust the amount of federal and provincial income tax you are deducting.

To determine the amount of tax to deduct from income not subject to CPP contributions or EI premiums, use the Payroll Deductions Online Calculator, available at www.cra.gc.ca/pdoc. On the "Salary pay calculation" and/or on the "Commission pay calculation" screen, go to Step 3 and select the "CPP Exempt" and/or "EI Exempt" option before clicking on the "Calculate" button.

Step-by-step calculation of tax deductions

You can use the following step-by-step calculations to calculate the tax deductions for any employee or pensioner who earns more than the maximum amounts included in the tax deductions tables.

The example shows you how to determine the amount of tax to deduct from all income.

However, if you design your own payroll program or spreadsheets to calculate tax deductions, do not use either of these calculations. Instead, see Publication T4127, *Payroll Deductions Formulas for Computer Programs*.

Exemple Impôt à retenir sur tous les revenus

Cet exemple vise une personne qui gagne 1,400 \$ par semaine et qui verse des cotisations de 80 \$ à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Cette personne demande le montant personnel de base et le plein montant pour un conjoint à sa charge.

Calculer le revenu imposable annuel

1) Rémunération brute pour la période de paie (hebdomadaire)	1,400,00 \$
2) Moins	
■ les autres montants autorisés par un bureau des services fiscaux	0,00
■ les cotisations à un REER*	<u>80,00</u>
	- <u>80,00</u>

*Ce montant doit être retenu à la source.

*Remarque

Si vous payez un employé à commission, soustraire le total des dépenses indiqué sur le formulaire TD1X du total de la rémunération indiqué sur le formulaire TD1X s'il y a lieu.

3) Rémunération nette pour la période de paie (ligne 1 – ligne 2)	1,320,00 \$
4) Revenu annuel net (1,320 \$ × 52 semaines)	68 640,00 \$
5) Moins la déduction annuelle pour les habitants des zones visées par règlement, selon le formulaire TD1	- <u>s/o</u>
6) Revenu imposable annuel (ligne 4 – ligne 5)	68 640,00 \$

Calculer l'impôt fédéral

7) Multipliez le montant à la ligne 6 par le taux d'impôt fédéral selon le tableau 1 à la page A-6.	× <u>0,22</u>	15 100,80 \$
8) Moins la constante fédérale selon le revenu imposable annuel à la ligne 6 (voir le tableau 1)	- <u>2 989,00</u>	
9) Impôt fédéral (ligne 7 – ligne 8)		12 111,80 \$
10) Moins les crédits d'impôt fédéral :		
■ le total des crédits d'impôt personnels selon le formulaire TD1	21 644,00 \$	
■ les cotisations au RRQ pour la période de paie multipliées par le nombre de périodes de paie dans l'année (maximum annuel de 2 341,65 \$)	2 341,65	
■ les cotisations à l'AE du Québec pour la période de paie multipliées par le nombre de périodes de paie dans l'année (maximum annuel de 674,73 \$)*	674,73	
■ les cotisations au RQAP pour la période de paie multipliées par le nombre de périodes de paie dans l'année (maximum annuel de 368,94 \$)*	368,94	
■ le crédit d'impôt à l'emploi au Canada (maximum annuel de 1 095,00 \$)	<u>1 095,00</u>	
Total		26 124,32 \$

*Remarque

Lorsque le maximum des cotisations au RRQ, cotisations au RQAP ou à l'AE pour l'année est atteint, utilisez ce montant maximal pour les calculs subséquents

Example Tax to deduct for all income

This example applies to a person who earns \$1 400 weekly and contributes \$80 to a registered retirement savings plan (RRSP).

This person claims the basic personal claim amount plus the full claim amount for a dependent spouse.

Calculate annual taxable income

(1) Gross remuneration for the pay period (weekly)	\$ 1 400.00
(2) Minus	
■ the other amounts authorized by a tax services office	0.00
■ the RRSP contributions*	<u>80.00</u>
	- <u>80.00</u>

*This amount has to be deducted at source.

*Note

If you have an employee you paid by commission, subtract the total expenses reported on Form TD1X from the gross remuneration reported on Form TD1X if applicable.

(3) Net remuneration for the pay period (line 1 minus line 2)	\$ 1 320.00
(4) Annual net income (\$1 320 × 52 weeks)	\$ 68,640.00
(5) Minus the annual deduction for living in a prescribed zone, reported on the Form TD1	- <u>N/A</u>
(6) Annual taxable income (line 4 minus line 5)	\$ 68,640.00

Calculate federal tax

(7) Multiply the amount on line 6 by the federal tax rate based on chart 1 on page A-6	× <u>0,22</u>	\$ 15,100.80
(8) Minus the federal constant based on the annual taxable income on line 6 (see chart 1)	- <u>2,989.00</u>	
(9) Federal tax (line 7 minus line 8)		\$ 12,111.80
(10) Minus the federal tax credits:		
■ the total of personal tax credit amounts reported on the Form TD1	\$ 21,644.00	
■ the QPP contributions for the pay period multiplied by the number of pay periods in the year (annual maximum \$2,341.65)	2,341.65	
■ the Quebec EI premiums for the pay period multiplied by the number of pay periods in the year (annual maximum \$674.73)*	674.73	
■ the QPIP premiums for the pay period multiplied by the number of pay periods in the year (annual maximum \$368.94)*	368.94	
■ the Canada employment credit (annual maximum \$1,095.00)	<u>1,095.00</u>	
Total		\$ 26,124.32

*Note

When the maximum QPP contributions, QPIP premiums or EI premiums for the year is reached, use the maximum amount for later calculations

11) Multipliez le total à la ligne 10 par le taux d'impôt fédéral le moins élevé pour l'année.	× <u>0,15</u>	
12) Total des crédits d'impôt fédéral	-	<u>3 918,65</u>
13) Impôt fédéral de base (ligne 9 – ligne 12)		8 193,15 \$
14) Moins l'abattement fédéral, pour le Québec seulement, 16,5 % du montant à la ligne 13	-	<u>1 351,87</u>
15) Total de l'impôt fédéral à payer pour l'année (ligne 13 – ligne 14)		<u><u>6 841,28</u></u> \$

Calculer l'impôt total et la retenue d'impôt pour la période de paie

16) Retenues d'impôt pour la période de paie : Divisez le montant à la ligne 15 par le nombre de périodes de paie dans l'année (52).		<u><u>131,56</u></u> \$
--	--	-------------------------

(11) Multiply the total on line 10 by the lowest federal tax rate for the year.	× <u>0,15</u>	
(12) Total federal tax credits	-	<u>3,918.65</u>
(13) Basic federal tax (line 9 minus line 12)		\$ 8,193.15
(16) Minus federal abatement, for Quebec only, 16.5% of the amount on line 13	-	<u>1,351.87</u>
(17) Total federal tax payable for the year (line 13 minus line 14)		\$ <u><u>6,841.28</u></u>

Calculate total tax and the tax deduction for the pay period

(16) Tax deduction for the pay period: Divide the amount on line 15 by the number of pay periods in the year (52).		<u><u>131.56</u></u>
--	--	----------------------

Faites-nous part de vos suggestions

Si vous avez des commentaires ou des suggestions à formuler qui pourraient améliorer cette publication, n'hésitez pas à nous les transmettre. Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Direction des services aux contribuables
Agence du revenu du Canada
750, chemin Heron
Ottawa ON K1A 0L5

Your opinion counts!

If you have any comments or suggestions that would help us improve this publication, we would like to hear from you. Please send your comments to:

Taxpayer Services Directorate
Canada Revenue Agency
750 Heron Road
Ottawa ON K1A 0L5